

FCP HELION ACTIONS PROACTIF

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2020

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du fonds *FCP HELION ACTIONS PROACTIF*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 317 644 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice négatives s'élevant à 3 818 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2020, l'actif de FCP HELION ACTIONS PROACTIF a été employé en des titres émis par un même émetteur CEREALIS à un taux de 12,38% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation.

Tunis, le 31 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :
AMC ERNST & YOUNG
Noureddine HAJJI

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2020
(Unité : en DT)

	Note	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille titres		246 248	266 656
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	246 248	266 656
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		74 839	118 564
Placements monétaires	4.3	31 389	-
Disponibilités	4.4	43 449	118 564
TOTAL ACTIF		321 087	385 220
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.5	998	1 069
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.5	2 444	2 760
TOTAL PASSIF		3 442	3 829
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4.6	322 425	382 523
CP 2 - Sommes distribuables		(4 781)	(1 132)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(962)	(2 131)
b - Sommes distribuables de l'exercice		(3 818)	999
ACTIF NET		317 644	381 391
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		321 087	385 220

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2020
 (Unité : en DT)

	Note	Période	Période
		Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.7	4 152	10 501
Dividendes		4 152	10 501
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.8	3 422	3 262
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 574	13 763
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.9	(9 691)	(10 142)
REVENUS NET DES PLACEMENTS		(2 117)	3 621
PR 3 - Autres produits		-	-
CH 2 - Autres charges	4.10	(2 321)	(2 535)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 438)	1 086
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		620	(87)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(3 818)	999
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(620)	87
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(6 766)	24 688
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		2 834	(29 308)
Frais de négociation de titres		(22)	(39)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(8 393)	(3 573)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2020
(Unité : en DT)

	Période Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	(8 393)	(3 573)
Résultat d'exploitation	(4 438)	1 086
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 766)	24 688
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 834	(29 308)
Frais de négociation de titres	(22)	(39)
AN 2 - Distribution de dividendes	-	-
AN 3 - Transactions sur le capital	(55 354)	21 083
a - Souscriptions	457	21 083
Capital	484	21 192
Régularisation des sommes non distribuables	(22)	96
Régularisation des sommes distribuables	(5)	(205)
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	(55 811)	-
Capital	(57 741)	-
Régularisation des sommes non distribuables	1 135	-
Régularisation des sommes distribuables	795	-
Droits de sortie	-	-
Variation de l'actif net	(63 747)	17 510
AN 4 - Actif net		
Début de l'exercice	381 391	363 881
Fin de l'exercice	317 644	381 391
AN 5 - Nombre de parts		
Début de l'exercice	3 160	2 987
Fin de l'exercice	2 687	3 160
Valeur liquidative	118,215	120,693
AN 6 - Taux de rendement	-2,05%	-0,93%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2020

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2020 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2020 pour les titres OPCVM.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2020 à 246 248 dinars, détaillé comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif
Actions cotées et droits		249 314	234 188	72,94%
BIAT	197	22 310	18 457	5,75%
ADWYA	1 670	7 158	7 393	2,30%
AMEN BANK	1 040	24 816	22 221	6,92%
ASSAD	2 501	24 815	11 104	3,46%
MONOPRIX	1 051	21 279	6 431	2,00%
SFBT	1585	24 315	30 131	9,38%
SOTUVER	3 744	13 382	26 156	8,15%
TPR	7 164	31 989	29 817	9,29%
TUNISIE LEASING ET FACTORING	1 282	26 611	12 746	3,97%
UIB	1 441	20 650	24 599	7,66%
CEREALIS	4 320	29 016	39 735	12,38%
DA BIA20 1/20	8	45	34	0,01%
NG SOTUV J01012021	819	2 927	5 364	1,67%
Titres des OPCVM		11 837	12 060	3,76% (*)
FCP HELION MONEO	114	11 837	12 060	3,76%
Total		261 151	246 248	76,69%

(*) 3,80% par rapport à l'actif net.

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2020 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2019	274 794	-	(8 138)	266 656	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	24 390			24 390	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	6 183			6 183	
Droits d'attribution	-			-	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	(31 437)			(31 437)	2 684
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	(12 779)			(12 779)	149
Droits d'attribution	-			-	
Variation des plus ou moins-values latentes			(6 766)	(6 766)	
Variation des intérêts courus		-		-	
Soldes au 31 décembre 2020	261 151	-	(14 903)	246 248	2 834

4.3- Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires affichent un solde de 31 389 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif
Prise en pension			
PL BTE 6.8% 60J 230221	31 348	31 389	9,78%
TOTAL	31 348	31 389	9,78%

4.4- Note sur les disponibilités :

Le total des disponibilités au 31 décembre 2020 s'élève à 43 449 DT et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif
DISPONIBILITES			
- AVOIRS EN BANQUE	43 449	43 449	13,53%
TOTAL	43 449	43 449	13,53%

4.5- Note sur les passifs :

Le total des passifs au 31 décembre 2020 s'élève à 3 442 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Gestionnaire	699	769
Dépositaire	299	300
Commissions de gestion variables	-	-
Total PA1- Opérateurs créditeurs	998	1 069
Commissaire aux comptes	2 008	2 217
Publications CMF	300	400
Impôt à payer	107	110
Redevance CMF	29	32
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 444	2 760
Total	3 442	3 829

4.6- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (63 747) DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(60 098)
Variation de la part Revenu	(3 649)
Variation de l'Actif Net	(63 747)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2020

Montant:	382 523
Nombre de titres :	3 160
Nombre de porteurs de parts :	6

Souscriptions réalisées

Montant:	484
Nombre de titres émis :	4
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	-

Rachats effectués

Montant:	57 741
Nombre de titres rachetés :	477
Nombre de porteurs de parts sortants :	1

Capital au 31-12-2020

Montant:	325 266*
Nombre de titres :	2 687
Nombre de porteurs de parts :	5

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de l'exercice	325 266
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(6 766)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2 834
Régularisation des SND	1 113
Frais de négociation de titres	(22)
Droits de sortie	-
Capital en fin de l'exercice	322 425

4.7- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Dividendes		
Des actions cotées	3 259	9 636
Des titres OPCVM	893	865
Total	4 152	10 501

4.8- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2020 à 3 422 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Intérêts sur les avoirs bancaires	317	236
Revenus des dépôts à terme	0	1 022
Revenus des prises de pension	3 105	2 005
Total	3 422	3 262

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 9 691 DT au 31-12-2020 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération Fixe du gestionnaire	8 501	8 952
Rémunération Variable du gestionnaire	-	-
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
Total	9 691	10 142

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 2 321 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération CAC	1 836	1 847
Redevance CMF	357	376
Autres charges	127	312
Total	2 321	2 535

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	2,819	4,355	7,538	4,258	4,767
Charges de gestion des placements	-3,607	-3,210	-7,410	-2,841	-4,190
Revenu net des placements	-0,788	1,146	0,128	1,418	0,577
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,864	-0,802	-1,110	-0,560	-0,391
Résultat d'exploitation (1)	-1,652	0,344	-0,982	0,858	0,186
Régularisation du résultat d'exploitation	0,231	-0,028	0,307	-0,025	-0,012
Somme distribuables de l'exercice	-1,421	0,316	-0,675	0,833	0,174
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-2,518	7,813	12,386	4,705	11,405
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,055	-9,275	10,239	-1,085	-2,096
Frais de négociation de titres	-0,008	-0,013	-0,110	-0,031	-0,045
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	-1,472	-1,474	22,515	3,589	9,265
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-3,123	-1,131	21,533	4,447	9,450
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,008	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-1,472	-1,474	22,524	3,589	9,265
Régularisation du résultat non distribuable	0,414	0,030	-7,936	0,164	-1,053
Sommes non distribuables de l'exercice	-1,057	-1,444	14,588	3,753	8,211
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,833	0,174	0,776
Valeur liquidative	118,215	120,693	121,821	108,741	104,329
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,71%	2,70%	3,99%	2,55%	3,68%
Autres charges/actif net moyen	0,65%	0,67%	0,60%	0,50%	0,34%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	-1,07%	0,27%	-0,36%	0,75%	0,15%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de sur performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 8 501 DT au 31-12-2020.

Les frais de gestion variables sont nuls au 31-12-2020.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 190 DT au 31-12-2020.